

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE
Reçu le 03/02/2022
Publié le 03/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2022

Date d'envoi de la convocation : 26 janvier 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 1er du mois de février (01.02.2022) à 16 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 26 janvier 2022, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 12

M. BAYLET Jean-Michel (Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) en visioconférence, M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) en visioconférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 4

M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente)
Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel (Président)
M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente)

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. FERTE Denis (Délégué titulaire)
Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire)
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)
M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme DELBREIL Sophie.**

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE
Reçu le 03/02/2022
Publié le 03/02/2022

DÉLIBÉRATION N°02/2022-01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE
TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE DU 11 OCTOBRE 2021**

VU le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 11 octobre 2021 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 11 octobre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **03 FEV. 2022**

Et de la publication le **03 FEV. 2022**

Fait Montauban, le 1^{er} février 2022

Le Président,



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte

Tarn-et-Garonne Numérique

Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze

82013 MONTAUBAN cedex

siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z

Année 2021
5ème séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2021**

L'An deux mille vingt-et-un et le 11 du mois d'octobre (11.10.2021) à 15 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 4 octobre 2021, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 17

M. BAYLET Jean-Michel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Mme BOURDONCLE Catherine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
M. CROS Emmanuel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Mme DELBREIL Sophie, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
M. DELBREIL Thierry, CC des COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANCAISAIN
M. FERTE Denis, CC QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON
M. GARGUY Bernard, CC TERRES DES CONFLUENCES
M. JEANJEAN Claude, CC du QUERCY CAUSSADAIS
Mme LE CORRE Christiane, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Mme NEGRE Marie-Claude, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Mme PIERASCO Jean-Franck, CC du PAYS DE SERRES EN QUERCY
M. PIZZINI Françoise, COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE
M. QUATRE Christian, CC QUERCY VERT AVEYRON
M. SALOMON Bernard, CC DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE
M. TERRENNE Jean-Paul, CC DES DEUX RIVES
M. TUYERES Stéphane, CC GRAND SUD TARN-ET-GARONNE
M. VIGOUROUX Claude, COMMUNE DE REYNIES

REPRESENTES : 2

M. WEILL Michel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à **M. BAYLET Jean-Michel**
M. BESIERS Jean-Philippe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à **Mme DELBREIL Sophie**

ABSENTS : 1

M. LAMBOLEY Thierry, COMMUNE D'ESCATALENS

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE

Reçu le 03/02/2022

Publié le 03/02/2022

Monsieur le Président, Jean-Michel BAYLET, ouvre la séance en accueillant, au sein de ce conseil syndical, M. David EL FASSY, Président d'Altitude Infrastructure THD ainsi que ses collaborateurs.

La 1^{ère} partie de la réunion sera dédiée à la présentation par le Président de Tarn-et-Garonne Numérique, de sa politique générale, suivie d'une prise de parole par le Président d'Altitude Infrastructure THD, et enfin d'un échange entre toutes les parties.

Puis, la 2^{ème} partie de la réunion sera consacrée à l'ordre du jour du Comité syndical.

Après avoir salué la qualité du travail de M. Pierre COYAUD, Directeur du syndicat, Monsieur le Président souhaite émettre quelques propos introductifs.

Il constate que la promesse faite aux Tarn-et-Garonnais d'apporter à tous un service très haut débit est en bonne voie. En effet, d'ici à la fin de l'année, plus de la moitié des concitoyens auront la fibre (plus de 40 000 nouvelles prises raccordables avec un rythme de déploiement très fort en 2021, soit près de 55 000 au total depuis le lancement de l'opération), même si les attentes demeurent fortes. Le déploiement sera terminé en 2023.

En revanche, concernant les conditions dans lesquelles le déploiement est réalisé :

- les artères aériennes existantes accueillant la fibre pour près de 70 % ne sont globalement pas au niveau (désuétude et manque d'entretien du réseau historique, surcharge du cuivre, élagage, risques routiers, poteaux qui penchent, nuisances paysagères...)
- il faut pouvoir trouver une solution concernant les questions d'élagage et celle-ci doit passer par une concertation avec les communautés de communes. L'intégration dans l'environnement du développement de la fibre n'est à ce jour pas satisfaisant du tout et il faut être beaucoup plus performant sur ce sujet.
- La chaîne de production du réseau fait intervenir une sous-traitance en cascade dans laquelle se perdent les informations comme les consignes (manque de maîtrise de ce que font les équipes sur le terrain au niveau local comme départemental)

Afin de pallier ces problèmes, Monsieur le Président préconise davantage de concertation. Il constate notamment que les permissions de voirie ne sont souvent pas demandées, ce qui est hors-la-loi. Le projet doit être présenté suffisamment en amont aux services pour s'accorder ensuite sur les bonnes conditions de déploiement.

En effet, en dehors d'Octogone Fibre qui porte l'exploitation de ce réseau et des abonnés, la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau n'est un enjeu pour personne d'autre que pour TGN et les collectivités qui le composent.

Monsieur le Président rappelle que TGN est au côté d'Altitude Infrastructure et d'Octogone Fibre mais demande à ce que les élus soient informés et respectés afin de mettre en place une méthode et des procédures.

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE

Reçu le 03/02/2022

Publié le 03/02/2022

Sur la base de ces constats, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

1. D'abord de poursuivre l'objectif de couverture 100% Fibre des territoires, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions pour les usagers

C'est une promesse annoncée qui nécessite d'accompagner autant que possible la bonne dynamique dans laquelle le déploiement de la fibre est actuellement à l'œuvre, avec une perspective de complétude d'ici mi-2023.

Il faudra également que TGN et le Département poursuivent avec l'Etat le renforcement de la couverture mobile du territoire qui supporte la moitié du trafic internet en proposant de donner un second souffle au dispositif du « New Deal Mobile », avec un enjeu d'équité territoriale.

2. Ensuite, poursuivre ce programme en mettant au premier plan la qualité, la sécurité et la pérennité des infrastructures du réseau fibre

Il s'agit ici de redoubler de vigilance sur des risques qui peuvent être lourds pour le syndicat comme pour Octogone Fibre, tant sur l'aspect financier (quand les infrastructures de réseau nécessiteront des modernisations et des remises en conformité indispensables), que sur l'aspect technique (lorsque ces risques impacteront son fonctionnement).

Contrairement aux malfaçons qui peuvent être observées lors de certaines opérations de raccordement des abonnés (et sur lesquelles le Président salue les efforts d'Octogone Fibre qui ont permis de diviser par 3 le taux d'échec de ces raccordements lors de l'année écoulée), un manque d'exigence sur la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau n'aura d'effets qu'au terme de plusieurs années d'exploitation, c'est-à-dire quand ces infrastructures seront le support du développement continu des usages et, avec la substitution à venir du cuivre par la fibre, quand elles seront le support unique de nos vies numériques.

C'est pourquoi, sans remettre en question les efforts importants qui sont produits par le délégataire pour donner l'accès au service fibre aux Tarn-et-Garonnais dans les meilleurs délais, il semble capital qu'à travers la qualité des déploiements, la performance, la pérennité et la résilience du réseau soient à la hauteur de l'enjeu et du patrimoine public que cette infrastructure constitue.

Par ailleurs, l'exposition de malfaçons, de fragilités, de dangers ou d'éléments disgracieux est un facteur de dépréciation de l'action publique. Cette exposition met en péril la dynamique qui doit être imprimée sur le développement des usages et des services numériques de demain.

Il est donc important de tirer les enseignements de ce qui se passe aujourd'hui pour anticiper, prendre les mesures nécessaires et les appliquer de façon rationnelle à l'ensemble des séquences de vie du réseau : son déploiement, son développement, son exploitation et bien sûr sa maintenance.

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE

Reçu le 03/02/2022

Publié le 03/02/2022

~~Pour cela Monsieur le Président~~ propose un **plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau** en actionnant **5 principaux leviers** :

a. **d'abord auprès du délégataire Octogone Fibre à qui Monsieur le Président a demandé d'accentuer ses efforts en matière de qualité des déploiements** en consentant un meilleur contrôle de la pertinence des demandes de permissions de voirie en amont de leur dépôt par les entreprises sous-traitantes auprès des autorités compétentes (communautés de communes ou communes). Ce contrôle pourra s'effectuer par les membres du comité technique, avec l'appui des services de TGN et de ceux du délégataire. Il conduira le syndicat à mieux coordonner ces demandes auprès des communes et à assurer leur cohérence. Il s'agit de rompre avec l'effet d'opacité produit par la sous-traitance en cascade, et d'éviter les impairs comme, par exemple, certaines demandes de création d'artères aériennes là où il préexiste des infrastructures d'accueil en génie civil.

Cet objectif ne peut être atteint qu'avec un **renforcement du dialogue préalable aux travaux** avec les maires et les élus locaux : il est anormal et contreproductif que nombre d'entre eux découvrent les modalités de déploiement du réseau sur une commune à travers les demandes de permission de voirie qui leurs sont adressées. Une reprise en main de cette étape est indispensable, avec l'organisation (partout où elles sont encore possibles) de réunions de présentation du déploiement préalables à la construction. A ce titre, Monsieur le Président informe avoir d'ores et déjà adressé aux Présidents des Communautés de communes, aux trois Maires concernés et aux Conseillers Départementaux, un courrier en ce sens afin qu'ils soient associés.

b. **Le second levier de ce plan concerne le réseau aérien d'Orange** dont les appuis accueillent près des trois quarts de notre réseau fibre optique. C'est un réseau en mauvais état, parfois surchargé, qui a fait l'objet d'un entretien moins que sommaire ces dernières années, et dont la visibilité sur le devenir est quasi nulle. Monsieur le Président souhaite clarifier ces points avec Orange car il est indispensable de savoir à quoi s'en tenir pour la pérennité du réseau, et que l'opérateur historique comprenne et apporte des réponses aux attentes. Pour cela, il rencontrera le Directeur régional d'Orange ou directement le Président si nécessaire, le but étant qu'Orange prenne ses responsabilités.

c. En lien avec les deux premiers, **le troisième levier concerne l'élagage le long des artères**. C'est un sujet rendu complexe par une réglementation peu opérationnelle, qui renvoie les responsabilités dans un cercle sans fin pendant que la végétation prolifère sur les artères. La solution réside dans l'acceptation par les communautés de communes (avec une aide financière d'Altitude Infrastructure) de prendre cette affaire en charge et de trouver avec les communes et les particuliers des solutions. Cet entretien pourrait être réalisé par les gestionnaires de voirie qui ont le matériel et l'habitude.

d. **Le quatrième levier concerne la coordination de la dissimulation des réseaux**. Ce type d'opérations, qui sont autant d'opportunités d'améliorer la qualité des infrastructures en partageant les coûts, doivent être multipliées. Un travail régulier sera effectué par les équipes avec l'ensemble des gestionnaires de réseaux et des gestionnaires de voirie pour mettre en commun les dossiers et définir les programmations de coordination. Le plan de relance du Conseil Départemental qui sera dévoilé prochainement intégrera ce sujet sur le volet routes qui est également ambitieux. Partout où des travaux de voirie seront réalisés, seront mises en souterrain les gaines et les chambres nécessaires au déploiement des réseaux.

e. Enfin, un cinquième volet portera sur la mise en place d'une politique d'aide aux collectivités locales pour l'enfouissement des réseaux fibre. Il s'agira de constituer un fonds de concours qui permettra d'abonder sur ce type de projet et ainsi d'encourager les initiatives locales en matière d'embellissement de nos territoires et de sécurisation de nos réseaux.

La mise en œuvre des 5 leviers de ce plan doit s'appuyer sur une connaissance fine des infrastructures du réseau. C'est pourquoi **Monsieur le Président souhaite que soit réalisé au plus vite un audit des infrastructures aériennes** pour en qualifier chaque tronçon : type et état des appuis, nature et nombre de câbles cuivre et fibre, sensibilité du tronçon fibre (nombre de lignes en aval), risques routiers, risques climatiques, présence de végétation, nuisances paysagères, etc. Il s'agit de constituer une base de données indispensable pour piloter ce plan et objectiver les actions qui en découleront. Cet audit complet sera réalisé sous 6 mois.

Par ailleurs, ces ambitions pour nos infrastructures auront un coût. C'est pourquoi, Monsieur le Président va organiser sans tarder des tours de table avec l'ensemble des partenaires pour permettre de donner les moyens indispensables à la mise en œuvre de ce plan. Il précise avoir bien conscience qu'il ne faut pas alourdir les efforts aujourd'hui consentis par les membres du syndicat et veillera à ce qu'ils demeurent constants et à proportion de leurs moyens.

3. Enfin, donner corps à la stratégie de développement des usages et services numériques qui a été initiée et accompagner les acteurs du territoire dans le saut technologique auquel ils aspirent

a. Sur le plan des services, il faudra proposer aux collectivités un **bouquet de services numériques** pour répondre à leurs attentes : stockage de la donnée publique, achats groupés, dématérialisation des actes d'autorisation d'urbanisme, plateforme collaborative, gestion et harmonisation de la données SIG, gestion électronique des documents, gestion de la relation avec les usagers, etc. Une demande de financement de ces actions a d'ores et déjà été déposée auprès de l'Etat au titre du Plan France Relance. Ces actions seront coordonnées avec les autres opérateurs publics de services numériques du territoire (Centre de Gestion de la Fonction Publique, service SIG Départemental, etc.)

b. Par ailleurs, la **démarche Open Data** portée par Tarn-et-Garonne Numérique dans le cadre du dispositif régional **doit se poursuivre et se développer** auprès des collectivités, des services de l'Etat et des partenaires institutionnels afin que cet outil enrichisse les politiques locales et profite au développement de nouveaux services à la population.

c. Pour finir, la stratégie de développement des usages et services numériques est fondée sur la **valorisation et la mise à profit du réseau fibre optique**. L'enjeu est la **mise en réseau des collectivités grâce à des infrastructures dédiées**, qui permettront une meilleure sécurisation, une optimisation des coûts et le **développement de couches de services mutualisés** comme le stockage des données. Ce travail s'effectuera également en lien avec les départements voisins, et proposé à la Région et à l'Etat pour obtenir leur appui qui sera indispensable en vue d'une mise en œuvre.

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE

Reçu le 03/02/2022

Publié le 03/02/2022

Monsieur le Président conclut ses propos introductifs, en rappelant à Altitude Infrastructure que Tarn-et-Garonne Numérique est déterminé et ambitieux. Les problèmes doivent être compris réciproquement. Monsieur le Président rappelle aussi que les élus du département ont des comptes à rendre à leurs concitoyens, mais ne doute pas qu'ensemble ce projet arrivera à ses fins avec l'aide de tout le syndicat (services et élus). Tarn-et-Garonne Numérique et Octogone Fibre doivent avancer main dans la main, avec plus de concertation et de communication et dans le respect des délais annoncés.

Monsieur le Président laisse la parole à M. David EL FASSY, Président d'Altitude Infrastructure THD.

Concernant la qualité du réseau, M. EL FASSY rappelle que son entreprise est mariée avec TGN pour un contrat de 30 ans, et qu'elle devra assurer l'entretien et le financement de cet entretien à l'avenir. Il s'agit donc d'un sujet extrêmement important pour Altitude.

Le réseau complet comprendra 6 250 km de fibre déployés sur lesquels on recrée 270 km de nouvelles artères aériennes et 280 km de nouveau génie civil. Pour le reste, on ne fait qu'utiliser les infrastructures existantes qu'elles soient souterraines ou aériennes.

Concernant certaines réclamations entendues, M. David EL FASSY souhaite apporter quelques précisions :

- Passer en aérien s'il existe des fourreaux disponibles est un non-sens pour deux raisons : c'est moins bien techniquement et ça coûte plus cher.
- Le fil de fibre optique est celui situé au plus haut du poteau. Les fils qui pendent ne sont donc a priori pas de la fibre. Il est donc très opportun de rencontrer Orange au niveau régional pour discuter de ces problématiques.

Concernant le rythme de déploiement, l'entreprise arrive à livrer désormais 4000 prises / mois de façon régulière, ce qui est une bonne dynamique. Concernant les permissions de voirie, M. David EL FASSY s'engage à recadrer ces points là avec les sous-traitants.

Enfin, concernant le développement des usages et services, il espère pouvoir participer à la création au côté de TGN de nouveaux services.

Monsieur VIGOUROUX entend la nécessité de travailler sur une politique de qualité du réseau, notamment via une politique d'enfouissement. Il se demande comment cela va se passer, notamment en terme de financement, pour les collectivités qui auront été desservies avant (donc avec un maximum d'aérien) ?

Monsieur le Président de TGN répond qu'un état des lieux sera réalisé pour identifier ce qu'il sera nécessaire de modifier. M. David EL FASSY rappelle qu'un budget annuel est également prévu dans la DSP pour accompagner les collectivités qui auraient des programmes d'enfouissement. Pour cela, les modèles ont été élaborés sur la base de la quote-part de financement privé usuel et le % d'enfouissement du département depuis quelques années pour rester sur la même cadence.

Le Président ouvre ensuite la séance du Comité syndical.

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL**

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE
Reçu le 03/02/2022
Publié le 03/02/2022

1 - DÉLIBÉRATION N°10/2021-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 15 septembre 2021 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 15 septembre 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2 - DÉLIBÉRATION N°10/2021-02

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Suite au changement des instances du syndicat mixte, il convient de procéder à une mise à jour de ses statuts afin de les compléter et d'y apporter les précisions nécessaires sur plusieurs points institutionnels, dont notamment :

- Le régime des délégations de fonction et de signature aux vice-présidents, aux autres membres du Bureau et au Directeur du syndicat
- Le régime des subdélégations du Président aux Vice-Présidents et au Directeur du syndicat
- Le fonctionnement du syndicat en cas d'absence ou d'empêchement du Président
- Le rôle du Président, des VP et du Bureau, notamment pour assurer la continuité du service public jusqu'à la nomination de la nouvelle assemblée en cas de renouvellement général des instances
- La modification de la composition du Bureau
- Des précisions sur les articles du CGCT applicables au syndicat

Vu la proposition de modification des statuts annexée à la présente délibération, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique tel qu'annexés à la présente délibération

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

3 - DÉLIBÉRATION N°10/2021-03

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Suite au changement des instances du syndicat mixte, il convient de procéder à une mise à jour de de son règlement intérieur afin de les compléter et d'y apporter les précisions nécessaires sur plusieurs points institutionnels, dont notamment :

- Le régime des délégations d'attributions du comité syndical

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE

Reçu le 03/02/2022

Publié le 03/02/2022

Les attributions des Vice-Présidents et du Bureau

- La représentativité des membres dans les commissions
- Le rôle de la CAO et de la CDSP
- L'intégration du COTECH relatif à DSP dans l'article relatif au Comité Technique
- La création d'une nouvelle commission : la Commission Usages et Services avec intégration du COTECH relatif au SDUSN (Schéma Directeur des Usages et Services Numériques) dans ce même article
- La mise en concordance avec les statuts du syndicat de l'article du règlement intérieur relatif à la composition du Bureau
- L'intégration du principe de retransmission du comité syndical en direct sur le site Internet du syndicat
- L'intégration du vote électronique

Vu la proposition de modification du règlement intérieur annexée à la présente délibération, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié du syndicat mixte de Tarn-et-Garonne Numérique tel qu'annexé à la présente délibération

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

4 - DÉLIBÉRATION N°10/2021-04

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Il est proposé au Comité syndical de déléguer les attributions suivantes au Président :

Finances :

- Réaliser les emprunts nouveaux et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (y compris les opérations de couverture de risques de taux de change) destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, et la passation à cet effet des actes, contrats et avenants nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros par an, effectuer les opérations de tirages et de remboursements nécessaires au maintien de la trésorerie ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution des subventions ;
- Prendre toute décision concernant l'attribution par le syndicat mixte de subventions, dans la limite des inscriptions budgétaires prévues à cet effet ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
- Signer toute convention relative à la mise en œuvre du paiement par titres interbancaires de paiement par prélèvement automatique ou autre mode de paiement automatisé ;

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE

Reçu le 03/02/2022

Publié le 03/02/2022

Marchés publics :

- Etablir et signer les offres du syndicat mixte en réponse aux consultations lancées dans le cadre de procédures de marchés publics par des personnes morales de droit public ou dans le cadre de la passation de contrats de droit privé ;
 - Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics, accords-cadres et leurs marchés subséquents quel que soit leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT *, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;
- * montant révisable automatiquement en fonction des évolutions de seuils applicables pour les MAPA

Ressources humaines :

- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Signer toute convention d'accueil de stagiaires (avec ou sans gratification) ;

Juridique et patrimonial :

- Conclure toute convention ayant une incidence budgétaire directe pour le compte du syndicat mixte, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 € HT ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ainsi que d'avoir recours, en tant que de besoin, à des interprètes et journalistes, de fixer et de régler leur rémunération et de créer les postes temporaires correspondants ;
- Intenter au nom du syndicat mixte, les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas où le syndicat mixte est intéressé à agir ou à défendre, devant toutes les juridictions et, notamment, pour se faire assister des avocats de son choix ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- Approuver et signer les déclarations de travaux (DT), et conclure les conventions d'occupations du domaine public ou privé ;
- Conclure les procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre de transfert de compétence ;
- Présenter la candidature du syndicat au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés, et solliciter toute aide financière en conséquence ;

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE
Reçu le 03/02/2022
Publié le 03/02/2022

Déposer pour enregistrement auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle et de tous organismes de protection des droits intellectuels, toute marque, brevet, dessin ou modèle, enregistrement de toute marque, dessin ou modèle à l'INPI, ainsi que renouvellement de ce dépôt ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tous protocoles transactionnels, passés conformément à l'article 2044 du Code civil ;

Assurances :

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Lors de chaque comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du Conseil syndical.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} Vice-Président ou par un autre Vice-Président dans l'ordre du tableau ou, à défaut de Vice-Présidents, par un membre du Bureau.

Délégations de fonction et de signature du Président :

Concernant le régime des délégations de fonctions et de signature, il est rappelé au Comité syndical les dispositions suivantes :

- Possibilité au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions (ainsi que sa signature), aux Vice-Présidents et, en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;
- Possibilité au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité sa signature au Directeur Général ;

Les Vice-Présidents et le Directeur Général peuvent également bénéficier de délégations dans les domaines mentionnés à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les délégations d'attributions au Président telles que présentées ci-dessus

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE

Reçu le 03/02/2022

Publié le 03/02/2022

5 DÉLIBÉRATION N°10/2021 05

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à l'installation des nouveaux délégués départementaux au sein du Comité syndical, et conformément à l'article 12 du règlement intérieur du syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission d'Appel d'Offres

Outre le Président du syndicat, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission.

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une seule liste a été déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Sophie DELBREIL
- Jean-Philippe BESIERS
- Claude JEANJEAN
- Christian QUATRE

Membres suppléants :

- Christiane LE CORRE
- Agnès PALMIE
- Denis FERTE
- Claude VIGOUROUX
- Françoise PIZZINI

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Bernard GARGUY a obtenu 653 suffrages.

Vu les résultats du scrutin, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission d'Appel d'Offres les membres titulaires et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Bernard GARGUY, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Sophie DELBREIL
- Jean-Philippe BESIERS
- Claude JEANJEAN
- Christian QUATRE

Membres suppléants :

- Christiane LE CORRE
- Agnès PALMIE
- Denis FERTE
- Claude VIGOUROUX
- Françoise PIZZINI

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE
Reçu le 03/02/2022
Publié le 03/02/2022

- **DESIGNE** Vice-Président de la CAO M. Bernard GARGUY, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

6 - DÉLIBÉRATION N°10/2021-06

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Suite à l'installation des nouveaux délégués départementaux au sein du Comité syndical, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur du syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission de Délégation de Service Public.

Outre le Président du syndicat, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT). L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission.

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une seule liste a été déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Catherine BOURDONCLE
- Jean-Philippe BESIERS
- Sophie DELBREIL
- Denis FERTE

Membres suppléants :

- Christiane LE CORRE
- Claude JEANJEAN
- Christian QUATRE
- Claude VIGOUROUX
- Françoise PIZZINI

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Bernard GARGUY a obtenu 653 suffrages.

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE

Reçu le 03/02/2022

Publié le 03/02/2022

Vu les résultats du scrutin, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission de Délégation de Service Public les membres titulaires et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Bernard GARGUY, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Catherine BOURDONCLE
- Jean-Philippe BESIERS
- Sophie DELBREIL
- Denis FERTE

Membres suppléants :

- Christiane LE CORRE
- Claude JEANJEAN
- Christian QUATRE
- Claude VIGOUROUX
- Françoise PIZZINI

- **DESIGNE** Vice-Président de la CDSP M. Bernard GARGUY, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

7 - DÉLIBÉRATION N°10/2021-07

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Suite à l'installation des nouveaux délégués départementaux au sein du Comité syndical, et conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Outre le Président du syndicat, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission.

Cette commission doit être également composée des représentants d'associations locales, au nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants nommés par le Comité Syndical, conformément au règlement intérieur de la CCSPL.

A ce titre, Monsieur le Président informe le conseil syndical de la candidature de :

- M. Stéphane MICHELIN comme titulaire et M. Gilles VALADIE comme suppléant, représentants l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 82)
- Mme Jocelyne SEGARRA comme titulaire et Mme Christiane SZCZEKOWIAK comme suppléante, représentants la Confédération Nationale du Logement (CNL)

Un membre suppléant ne peut participer aux travaux de la commission qu'en l'absence d'un membre titulaire de la même catégorie.

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE
Reçu le 03/02/2022
Publié le 03/02/2022

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une seule liste a été déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Claude JEANJEAN
- Claude VIGOUROUX
- Sophie DELBREIL
- Jean-Paul TERRENNE

Membres suppléants :

- Emmanuel CROS
- Jean-Philippe BESIERS
- Stéphane TUYERES
- Bernard SALOMON
- Agnès PALMIE

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Bernard GARGUY a obtenu 653 suffrages.

Vu les résultats du scrutin, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission Consultative des Services Publics Locaux les membres titulaires et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Bernard GARGUY, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Claude JEANJEAN
- Claude VIGOUROUX
- Sophie DELBREIL
- Jean-Paul TERRENNE

Membres suppléants :

- Emmanuel CROS
- Jean-Philippe BESIERS
- Stéphane TUYERES
- Bernard SALOMON
- Agnès PALMIE

- **DESIGNE** Vice-Présidente de la CCSPL M. Bernard GARGUY, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique
- **NOMME** les représentants d'associations locales proposés par le Président comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

| | UDAF 82 | CNL |
|--------------------|----------------------|---------------------------|
| Membres titulaires | M. Stéphane MICHELIN | Mme Jocelyne SEGARRA |
| Membres suppléants | M. Gilles VALADIE | Mme Christiane SZCEKOWIAK |

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

8 DÉLIBÉRATION N°10/2021 08

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCES

Suite à l'installation des nouveaux délégués départementaux au sein du Comité syndical et conformément à l'article 15 du règlement intérieur du syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission Administrative et Finances

Outre le Président du syndicat, Président de droit, et les 4 Vice-Présidents du syndicat, la Commission Administrative et Finances est composée de 5 membres élus par le Comité syndical en son sein par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission.

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour l'élection des membres de la Commission Administrative et Finances.

Une seule liste est déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Claude VIGOUROUX
- Agnès PALMIE
- Claude JEANJEAN
- Jean-Paul TERRENNE

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Bernard GARGUY a obtenu 653 suffrages.

Vu les résultats du scrutin, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission Administrative et Finances les membres titulaires dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Bernard GARGUY, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Claude VIGOUROUX
- Agnès PALMIE
- Claude JEANJEAN
- Jean-Paul TERRENNE

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE
Reçu le 03/02/2022
Publié le 03/02/2022

- **DESIGNE** Vice-Président de la Commission Administrative et Finances M. Bernard GARGUY, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9 - DÉLIBÉRATION N°10/2021-09
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE**

Suite à l'installation des nouveaux délégués départementaux au sein du Comité syndical, et conformément de l'article 16 du règlement intérieur du syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission Technique

Outre le Président du syndicat, Président de droit, et les 4 Vice-Présidents du syndicat, la Commission Technique est composée de 5 membres élus par le Comité syndical en son sein par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission.

Le Vice-Président de la Commission Technique sera également désigné Président du COTECH spécifique à la DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne.

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour l'élection des membres de la Commission Technique.

Une seule liste est déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Claude JEANJEAN
- Stéphane TUYERES
- Christian QUATRE
- Claude VIGOUROUX
- Christiane LE CORRE

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Claude JEANJEAN a obtenu 653 suffrages.

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE

Reçu le 03/02/2022

Publié le 03/02/2022

Vu les résultats du scrutin, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission Technique les membres titulaires dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Claude JEANJEAN, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Claude JEANJEAN
- Stéphane TUYERES
- Christian QUATRE
- Claude VIGOUROUX
- Christiane LE CORRE

- **DECIDE** que les membres de la Commission Technique siégeront également comme membres titulaires au COTECH spécifique à la DSP
- **DESIGNE** Vice-Président de la Commission Technique M. Claude JEANJEAN, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique. Cet élu siègera également au COTECH de la DSP en tant que Président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

10 - DÉLIBÉRATION N°10/2021-10

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION USAGES ET SERVICES

Conformément à l'article 17 du règlement intérieur du syndicat, les candidatures prenant la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission Usages et Services

Outre le Président du syndicat, Président de droit, et les 4 Vice-Présidents du syndicat, la Commission Usages et Services est composée de 5 membres élus par le Comité syndical en son sein par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Est désigné Vice-Président de la commission Usages et Services le Vice-Président du syndicat qui aura en charge la compétence déléguée « Développement des Usages et des Services Numériques ». Il aura notamment pour rôle de représenter le syndicat dans toutes les instances nationales ou régionales ayant pour sujet la question des usages et des services numériques.

Les élus qui composent la Commission Usages et Services (le Président du syndicat, les 4 Vice-Présidents du syndicat, et les 5 membres titulaires qui seront élus) siègent également en tant que membres titulaires au Comité Technique (COTECH) spécifique au SDUSN (Schéma Directeur des Usages et Services Numériques).

Le Vice-Président de la Commission Usages et Services sera également désigné Président du COTECH spécifique au SDUSN (Schéma Directeur des Usages et Services Numériques).

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE

Reçu le 03/02/2022

Publié le 03/02/2022

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour l'élection des membres de la Commission Usages et Services.

Une seule liste est déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Agnès PALMIE
- Claude JEANJEAN
- Jean-Paul TERRENNE
- Sophie DELBREIL
- Christiane LE CORRE

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'issue du vote, la liste candidate a obtenu 653 suffrages.

Vu les résultats du scrutin, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission Usages et Services les membres titulaires dans l'ordre de présentation de la liste ci-jointe, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Agnès PALMIE
- Claude JEANJEAN
- Jean-Paul TERRENNE
- Sophie DELBREIL
- Christiane LE CORRE

- **DECIDE** que les membres de la Commission Usages et Services siégeront également comme membres titulaires au COTECH spécifique au SDUSN
- **DESIGNE** Vice-Président de la Commission Usages et Services le Vice-président du syndicat en charge de la compétence déléguée « Développement des Usages et Services Numériques », pour faire partie et siéger au Bureau syndical tel que le prévoient les statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique. Cet élu siégera également au COTECH du SDUSN en tant que Président

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

11 DÉLIBÉRATION N°10/2021 11

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022
POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Pairie Départementale a proposé au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion budgétaire : support unique pour l'utilisation du futur compte financier unique

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit, pour le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du syndicat mixte à compter du budget primitif 2022,

- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Questions diverses

- **Compte-rendu de l'Équipe Projet Départementale de Téléphonie Mobile du 5 Octobre 2021**, présentée par Mme Catherine BOURDONCLE :

L'Équipe Projet Départementale Téléphonie Mobile s'est réunie le 5 Octobre dernier à la Préfecture de Montauban en présence des maires des zones concernées, des 4 opérateurs mobile (Bouygues, SFR, Free et Orange), des services de l'Etat, du Département et de TGN, ainsi que du représentant de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT).

Cette équipe projet permet de faire le point sur les zones blanches en téléphonie mobile.

Le mécanisme d'attribution de cette dotation par l'Équipe Projet repose sur un appel à candidature des communes et intercommunalités qui y font valoir leurs problèmes de couverture mobile. Les candidatures sont instruites par TGN sur des critères objectifs (réseaux mobiles existants des opérateurs, azimuts des antennes, population à couvrir, remontées locales, etc.) pour permettre à l'équipe projet d'arbitrer.

Depuis le début de ce dispositif, deux vagues d'appel à projets ont été réalisées :

- la première en 2016-2017 qui a fait remonter 34 dossiers qui ont tous été traités et ont fait, ou font actuellement, l'objet d'implantation d'un site mobile (un seul site mobile couvre la plupart du temps plusieurs communes/dossiers).
- Le second appel à projets lancé en Décembre 2020 et toujours ouvert. 25 dossiers sont remontés à date, tous traités ou en cours de traitement.

Pour récapitulatif,

1) les sites en service à ce jour sont au nombre de 6 :

- Ginals (2 sites)
- Cordes-Tolosane-Lafitte
- Lachapelle-Mansonville-Saint-Jean du Bouzet
- Varennes-Verlhac-Tescou
- Angeville-Couture-Fajolles

2) les sites en cours de construction sont au nombre de 11 :

- Gènebrières-Vaïssac (mise en service décembre 2021)
- Espinas-Caylus (mise en service début 2022)
- Montesquieu (mise en service juin 2022)
- Asques-Castera Bouzet (mise en service juin 2022)
- Saint-Paul d'Espis (mise en service juin 2022)
- Durfort-Lacapelette (mise en service juin 2022)
- Cazes-Mondenand-Vazerac (mise en service décembre 2022)
- Varen-Verfeil (mise en service décembre 2022)
- Touffailles (mise en service avril 2023)
- Castelferrus (mise en service avril 2023)
- Lauzerte (mise en service avril 2023)

De plus, chaque année, le département dispose d'une dotation de cinq sites mobiles que les opérateurs doivent couvrir sur leurs fonds propres.

Pour la dotation des 5 sites qui seront demandés aux opérateurs en 2023 et dont ils devront assurer la construction sous 2 ans, l'équipe projet a retenu les dossiers de :

- Loze

AR Prefecture

082-200061257-20220201-02202201-DE

Reçu le 03/02/2022

Publié le 03/02/2022

Vigueron

- Molières (secteur d'Espagnol)
- Saint-Cirq
- Labarthe

Il faut rappeler que la téléphonie mobile est aussi pour un grand nombre de personnes un moyen de se connecter à Internet. Il est donc indispensable que le département soit couvert entièrement.

M. VIGOUROUX demande où en sont les demandes pour les sites de Fabas et d'Orgueil.

Mme BOURDONCLE répond que pour ces deux sites, les études vont être lancées.

M. TUYERES pose la même question pour le hameau de Notre Dame sur la commune de Verdun.

Mme BOURDONCLE répond qu'il est important de faire remonter cette information à TGN afin que ce site soit aussi proposé. TGN n'ayant à ce jour pas été saisi sur ce sujet, il faut donc le déclarer sur la plateforme.

- o **Délégation de fonctions et de signature aux VP et autres membres du Bureau,** présentée par le Président de TGN :

1^{er} VP (T. DELBREIL) : Développement des Usages et Services Numériques

2^{ème} VP (C. BOURDONCLE) : Infrastructures fibre optique, téléphonie mobile, actions de coordination et de mutualisation

3^{ème} VP (B. SALOMON) : Marchés publics compris entre 4 000 € et inférieur à 40 000 € HT

4^{ème} VP (MC. NEGRE) : Relations avec les collectivités membres du syndicat

Autre membre du bureau (B. GARGUY) : Finances, budget, ressources humaines et communication (compétences qui ont trait au fonctionnement quotidien du syndicat)

- o **Véhicule de service :**

Monsieur le Président souhaite avoir l'avis des délégués concernant le choix entre un achat ou la location du prochain véhicule de service. Il souligne que la location permet d'avoir une garantie de véhicule assurée, d'avoir un véhicule de remplacement rapidement, d'avoir les maintenances et les révisions prises en charge. L'achat permet certes de récupérer de la TVA mais oblige aussi à recruter notamment des mécaniciens.

Il propose donc de relancer une consultation afin de louer ce véhicule, proposition validée par l'ensemble des délégués.

- o **Prochain Comité Syndical :**

Monsieur le Président annonce que le prochain Comité syndical aura lieu en décembre et qu'il sera couplé avec le COPIL de la DSP.

- o **Maintenance fibre optique :**

M. VIGOUROUX demande si un procédé de signalement a été prévu pour signaler des problèmes sur des poteaux supportant de la fibre optique.

M. Pierre COYAUD, Directeur, répond que ce dispositif a été mis en place et que le syndicat va communiquer dans les prochaines semaines dessus.

Séance levée à 10h10